



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 décembre 2020

L'an deux mille vingt le onze décembre à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal, légalement convoqué, **s'est réuni à la Mairie, sans présence de public**, sous la présidence de Madame RISCO Sonia, *Maire de Recloses*

Etaient présents : Mme RISCO Sonia, Maire, M. CLUGNAC Gilles, Mme COSCO Nadège, Mme POMA Margaret et Mme GUYOU Madeleine, Adjoints,

M. BEUTIS Benjamin, M. RICHARD Fabrice, M. BOUVIER François, M. ALZIEU Bertrand, Mme DELGADO Lisa, Mme RIBAS Marie-Laure, et M. LE TOUT Erick, conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme ROCHER Virginie donne pouvoir à Mme RISCO Sonia,
M. JEAN Guillaume donne pouvoir à Mme POMA Margaret

Secrétaire de séance : Mme POMA Margaret

ORDRE DU JOUR

1/ Logiciel de Mairie

2/ Incorporation des biens dans le domaine communal

3/ Demande de fonds de concours (maintenance éclairage public SDESM)

4/ Délégation de travaux d'éclairage public programme 2021 (SDESM)

5/ DETR (Plan de relance)

6/ Prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

7/ Affaires et informations diverses

Approbation du Compte rendu du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020

1 / Logiciel de Mairie

Madame la Maire **PROPOSE** à son Conseil municipal d'acheter un nouveau logiciel pour la Mairie. La Société SEGILOG BERGER LEVRAULT nous a remis un devis :

- Le droit d'entrée est de 2750.00 € HT / 3 300€ TTC.
- Le forfait annuel est de 2420€00 HT / 2 904.00€ TTC.

Ce devis comprend la mise à disposition de tous les progiciels, la formation, l'assistance, le développement des nouvelles versions, la maintenance des progiciels et les adaptations et modifications des progiciels.

Le montant du droit d'entrée passe à 100% en section d'investissement et pour le forfait annuel à 90% en section d'investissement (et pour les 10% restants en section de fonctionnement).

Le droit d'entrée est dû la première année, le forfait annuel chaque année pour une durée de 3 ans.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2021.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **ACCEPTE** le devis pour l'achat d'un nouveau logiciel pour la Mairie auprès de la Société SEGILOG BERGER LEVRAULT.

2 / Incorporation des biens dans le domaine communal

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1123-1 à L1123-3 et R 1123-1 et 2

Vu l'article 713 du code civil ;

Vu l'arrêté du 9/10/2019 constatant la vacance des biens ;

Vu les mesures de publicité accomplies pour le présent arrêté soit :

- Un affichage en mairie
- Une insertion dans le journal La République de Seine et Marne en date du 15 avril 2019

Considérant que les propriétaires des parcelles désignées ci-dessus ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

Considérant que les recherches menées par la Commune de RECLOSES ont été infructueuses et n'ont pas permis d'identifier les propriétaires des différents immeubles ;

Considérant que dans ces conditions, ces immeubles sont présumés vacants et sans maître ;

Considérant dans ces conditions que la Commune est habilitée à prendre possession des immeubles en application de l'article 713 du code civil qui attribue à la commune la propriété des biens vacants et sans maître ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs,

ACCEPTE :

Article 1 :

Les biens énumérés ci-après sont présumés vacants et sans maître et sont incorporés dans le domaine privé communal en application de l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 :

Mme la Maire est autorisée à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Cet arrêté pris ultérieurement sera affiché en Mairie et publié au service de la publicité foncière.

3 / Demande de Fonds de concours (maintenance éclairage public SDESM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Vu la charte d'éclairage public du SDESM

Considérant que la commune de RECLOSES est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que pour bénéficier des aides du Syndicat en matière d'éclairage public (maintenance et exploitation des points lumineux), il est indispensable que la commune respecte les principes exposés dans la charte ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :

- **APPROUVE** la charte d'éclairage public du SDESM.
- **DEMANDE** un fonds de concours au SDESM au titre des prestations d'entretien (préventif et curatif) et de la maintenance (hors astreinte) des installations d'éclairage public du territoire communal.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2021.

4 / Délégation de travaux d'éclairage public programme 2021 (SDESM)

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de RECLOSES est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public rues : Rue Grande, Rue de Larchant et Rue Sainte Reine.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 43 274€ HT soit 51 928.80€ TTC. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement des luminaires sur le réseau d'éclairage public des rues Grande, de Larchant et Sainte Reine.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

5 /DETR/ DSIL (Plan de relance)

Aucune délibération n'a été prise. Ce dossier est reporté à 2021.

6 / Prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant le plan de continuité d'activité de la collectivité de la Mairie de RECLOSES

La Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Recloses afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » **au profit des agents mentionnés ci-dessous** particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, des membres présents et des pouvoirs à treize voix pour et une voix contre (Mme POMA Margaret) :

DECIDE

Article 1^{er} :

D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000€ pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et les personnels contractuels de droit privé des établissements publics) ayant été confronté à un surcroît significatif durant la période de crise sanitaire soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Service concerné	Rôle dans le Plan de continuité d'Activité	Sujétions particulières/charges
Secrétariat de Mairie	Présence chaque jour pour assurer le bon fonctionnement du service Assurer la gestion administrative de la commune Traitement des inscriptions scolaires Télétravail l'après midi Présence aux différentes réunions organisées par la mairie pendant la période de confinement	Mise en place et diffusion d'un support de recensement des personnes vulnérables Mise à jour quotidienne de la liste des personnes vulnérables Gestion des appels téléphoniques Assistance permanente aux administrés Réception et suivi des courriels Gestion administrative (état civil, urbanisme, facturation) Suivi des présences d'enfants de parents « réquisitionnés » et organisation de l'accueil en lien avec les services concernés

Article 2 :

D'autoriser la Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

Article 3 :

Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit

notamment Les deux primes composant le RIFSEEP ;
Les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS...).

Article 4 :

La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Article 5 :

Cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois de décembre 2020.

Article 6 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 7 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 11 décembre 2020.

7 / Affaires diverses :

7/1 Convention unique CDG 2021

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

7/2 Droit de préemption (Projet communal)

Considérant le droit de préemption instauré par la commune ;

Considérant le souhait de l'équipe municipale de mettre en œuvre son programme ;

Considérant que tous les équipements sportifs existants se situent dans la vallée ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale de créer pour les jeunes reclosiots un espace sportif et de jeu accessible et sécurisé ;

Considérant que la parcelle en vente est adjacente à la salle polyvalente ;

Considérant l'intérêt général et les enjeux pour la commune :

- permettre aux jeunes de se réunir dans un esprit convivial et familial,

- apporter des activités complémentaires dans le cadre scolaire

- rassembler les jeunes dans un cadre de confiance où nous pourrions avoir un regard plus approché en comparaison avec le site de la vallée.

La Maire propose au Conseil municipal d'acter un futur projet visant la création d'un lieu de vie et de rencontres permettant aux jeunes de s'adonner à des activités physiques et sportives à Recloses.

Elle propose d'établir ce projet sur une zone urbaine (Zone UA) Parcelle AH n°74 ;

Ce projet sera construit pour concilier sécurité, proximité et intégration dans notre environnement.

Elle propose donc au Conseil municipal de valider la potentielle préemption du terrain mis en vente dans la zone détaillée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs le projet présenté par Mme la Maire pour la création d'un espace sportif et de jeu pour la Commune de RECLOSES.

7/3 Demande de subvention auprès du PNR (Parc Naturel Gâtinais Français)

Suite à des travaux d'éclairage public prévus sur la Commune en 2021,

Madame la Maire PROPOSE à son Conseil municipal une demande de subvention complémentaire auprès du PNR (Parc National du Gâtinais Français) pour ces travaux dont le coût pour la Commune de Recloses est estimé à 43 274€ HT déjà subventionné à hauteur de 50% par le SDESM.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **ACCEPTE** cette décision.

Informations diverses :

1/ Refus de transfert des pouvoirs de Police spéciale du Maire au Président de La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Bien que les compétences eau, assainissement, déchets ménagers et habitat relèvent de la CAPF, La Maire s'oppose par arrêté à ce que les pouvoirs de police soient également transférés à la CAPF. Ces pouvoirs de police spéciale restent donc attribués à la Maire de la Commune.

2/ Démission de Mme Brigitte LEIBER Conseillère municipale

Mme LEIBER Brigitte ayant déménagé, nous prenons acte de sa démission en date du 28 octobre 2020.

3/ Titularisation de Jérôme CAMUS (Adjoint technique territorial) au 1^{er} novembre 2020.

Saisonnier depuis 2013 puis vacataire en 2018, stagiaire en 2019, considérant que les périodes de travail accomplies sont satisfaisantes, M. CAMUS Jérôme a été nommé titulaire au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} novembre 2020.

4/ Spectacle de Noël

Compte tenu de la crise sanitaire, nous avons dû annuler le spectacle de Noël pour les enfants.

Les cadeaux ont été tout de même distribués à domicile avec l'aide de Messieurs CHAMPION qui nous ont gracieusement proposé leur attelage. Nous leur adressons tous nos remerciements.

5/ Colis des anciens

L'équipe municipale rendra visite à tous nos anciens à partir du Mercredi 16 décembre pour leur remettre leur colis et partager avec eux un moment d'échange.

6/ Eclairage Public

A partir du 14 décembre l'éclairage public sera éteint de 23h à 6h.

7/ Vœux du Maire

Initialement prévus le dimanche 3 janvier 2021 les vœux du Maire sont annulés à notre grand regret. Nous vous proposerons de nous réunir dès que les conditions sanitaires le permettront.

La séance a été levée à 20H46.

La Maire

Sonia RISCO